

(1)

(N° 524.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOÛT 1895.

Projet de loi relatif aux recensements agricoles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet principal d'autoriser le Gouvernement à procéder, dans le courant de l'année 1895, à un recensement général de l'agriculture belge.

La haute utilité de ce recensement ne sera contestée par personne ; il est réclamé depuis longtemps, et la Commission spéciale a été unanime à en approuver le principe. Elle croit devoir, toutefois, attirer l'attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture sur la nécessité de l'organiser de telle manière que les renseignements obtenus soient exacts et complets. A ce double point de vue, les statistiques agricoles dont on a disposé jusqu'ici laissent beaucoup à désirer. La Commission spéciale exprime le vœu de voir le Gouvernement s'expliquer plus nettement à cet égard avant le vote du projet de loi.

L'article 2 de ce projet établit en quelque sorte la permanence des statistiques agricoles, ce qui permettra de les tenir toujours au courant des faits nouveaux ; à partir de 1896, des recensements partiels, portant notamment sur les cultures et les animaux domestiques, auront lieu régulièrement.

Les administrations provinciales et communales, ainsi que les différents départements ministériels auront à prêter leur concours dans ce but. Des arrêtés royaux détermineront les règles de procédure à suivre et les obli-

(1) Projet de loi, n° 512.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, président, T'KINT DE ROODENBEKE, MAENHAUT, de BORCHGRAVE, de MONTELLIER, Hyacinthe CARTUYVELS, Clément CARTUYVELS.

gations des particuliers appelés, sous sanction pénale, à fournir les renseignements jugés indispensables (art. 3 à 5).

La Commission est unanimement d'accord pour proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B^{on} A. T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

B^{on} GEORGES SNOY.
